

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FÉVRIER 2025

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 07/02/2025, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION	
MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI LIEE A LA DECLARATION DE PROJET DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DU PARC A VERNOUILLET : ARRET DU BILAN DE LA CONCERTATION	
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 07/02/2025	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 107

AIT Eddie, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERMANN Clara, BISCHEROUR Albert, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUNET Yvette, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DELRIEU Christophe, DI BERNARDO Maryse, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LEBouc Michel, LECOLE Gilles, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, POYER Pascal, PRELOT Charles, REYNAUD-LEGER Jocelyne, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMEONI Christophe, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (**141**)

Absent(s) représenté(s) : 27

AOUN Cédric a donné pouvoir à LEPINTE Fabrice
BENHACOUN Ari a donné pouvoir à DAMERGY Sami
BERTRAND Alain a donné pouvoir à POYER Pascal
BLONDEL Mireille a donné pouvoir à HAMARD Patricia
BRUSSEAU Pascal a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan
DE LAURENS Benoît a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
DE PORTES Sophie a donné pouvoir à MOUTENOT Laurent
DEVEZE Fabienne a donné pouvoir à AIT Eddie
DIOP Ibrahima a donné pouvoir à BOURSALI Karim
EL ASRI Sabah a donné pouvoir à DEBRAY-GYRARD Annie
ESCRIBANO-OBEJO Maria a donné pouvoir à BOURE Denis
FAVROU Paulette a donné pouvoir à MERY Philippe
GIRAUD Lionel a donné pouvoir à MACKOWIAK Ghyslaine
HERVIEUX Edwige a donné pouvoir à CORBINAUD Fabien
KONKI Nicole a donné pouvoir à PERSIL Albert
LAVIGOGNE Jacky a donné pouvoir à REYNAUD-LEGER Jocelyne

MAUREY Daniel a donné pouvoir à JOREL Thierry
MOISAN Bernard a donné pouvoir à BOUTON Rémy
NICOLAS Christophe a donné pouvoir à LAVANCIER Sébastien
NICOT Jean-Jacques a donné pouvoir à MONNIER Georges
PHILIPPE Carole a donné pouvoir à SANTINI Jean-Luc
PLACET Evelyne a donné pouvoir à PELATAN Gaëlle
PRIMAS Sophie a donné pouvoir à LECOLE Gilles
QUIGNARD Martine a donné pouvoir à FONTAINE Franck
REBREYEND Marie-Claude a donné pouvoir à BROSSE Laurent
RIOU Hervé a donné pouvoir à GUILLAUME Cédric
VIREY Louis-Armand a donné pouvoir à BISCHEROUR Albert

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 7

ANCELOT Serge, BEGUIN Gérard, DAUGE Patrick, KOENIG-FILISIKA Honorine, OURS-PRISBIL Gérard, RIPART Jean-Marie, VOYER Jean-Michel

132 POUR :

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUNET Yvette, BRUSSEAUX Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBouc Michel, LECOLE Gilles, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMEONI Christophe, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

0 CONTRE

2 ABSTENTION :

CHARBIT Jean-Christophe, NAUTH Cyril

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

Le quartier du Parc à Vernouillet bénéficie d'un projet de renouvellement urbain dont les objectifs sont définis dans la convention PRIOR'Yvelines approuvée par délibération du Conseil communautaire du 22 septembre 2022.

Le projet de renouvellement urbain du quartier du Parc nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté urbaine afin de permettre sa réalisation.

En application du 1°c) de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, la procédure de mise en compatibilité du PLUi doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Par délibération du 26 septembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé les objectifs et les modalités de la concertation sur la mise en compatibilité du PLUi dans le cadre de la déclaration de projet du projet de renouvellement urbain du quartier du Parc à Vernouillet.

Objectifs et modalités de la concertation

- Les objectifs de la concertation publique sont les suivants :
 - o Informer sur le projet de mise en compatibilité du PLUi ;
 - o Présenter le projet de renouvellement urbain ayant amené à cette proposition de mise en compatibilité ;
 - o Recueillir les avis sur les enjeux et impacts du projet de mise en compatibilité ;
 - o Décrire le calendrier prévisionnel de la mise en compatibilité.

- Les modalités de la concertation réalisées conformément à la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2024 :
 - o La concertation publique d'une durée d'un mois s'est déroulée du 22 octobre au 23 novembre 2024.
 - o Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation ont été précisées :
 - par affichage dans la commune de Vernouillet (15 octobre) et à l'accueil du bâtiment administratif de la Communauté urbaine (21 octobre) ;
 - sur les sites internet de la Communauté urbaine (15 et 21 octobre) et de la commune de Vernouillet (16 octobre).
 - o Trois dossiers de concertation papier comprenant la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2024 définissant les modalités de concertation, une présentation du projet ainsi que la notice de mise en compatibilité du PLUi ont été mis à disposition dès l'ouverture de la concertation le 22 octobre au centre social Résédas au sein du quartier du Parc et à la mairie de Vernouillet ainsi qu'à l'accueil de la Communauté urbaine. Dans chaque dossier un registre coté et signé était présent afin que puissent y être consignées les propositions et observations du public. Le dossier de concertation était également consultable sur le site internet dédié à la concertation déployé par Publilégal et accessible depuis le site internet de la Communauté urbaine et de la commune de Vernouillet. Un registre numérique était mis à disposition.
Il y a eu 92 visites pour 78 visiteurs, 20 visualisations du dossier et 19 téléchargements.
 - o Une réunion publique s'est tenue le vendredi 8 novembre à l'école élémentaire Annie Fratellini, dont les dates ont été annoncées sur les sites internet de la Communauté urbaine et de la commune de Vernouillet ; ainsi que par affichage à l'accueil de la Communauté urbaine, en Mairie, au centre social Les Résédas et sur les panneaux municipaux de la commune.

Au-delà des modalités prévues par la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2024, les dates et modalités de la concertation ont fait l'objet :

- D'une annonce légale dans l'édition du 9 octobre 2024 du journal Le Parisien ;
- D'un article de presse dans la presse locale la Gazette en Yvelines du 23 octobre 2024.

Synthèse du bilan de la concertation

A l'issue de la concertation, une seule contribution a été consignée. Celle-ci n'a pas concerné la procédure de mise en compatibilité du PLUi. Le contributeur ne remet pas en cause le projet et la procédure mais exprime un besoin d'information et de communication au regard des attentes des locataires quant à l'amélioration de leurs conditions de vies (performance énergétique des logements, sécurité et bien-être).

Par ailleurs, la majorité des personnes qui se sont exprimées lors de la réunion publique semble directement impactée par le projet en tant que résidents à proximité immédiate du site. Cependant, aucune remarque ne porte sur la mise en compatibilité de cette déclaration de projet avec le PLUi en vigueur. Ces demandes n'ont donc pas été retenues et la procédure peut donc se poursuivre.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'arrêter le bilan de la concertation portant sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) liée à la déclaration de projet du projet de renouvellement urbain du quartier du Parc à Vernouillet, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2024,
- de préciser que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique relatif à la mise en compatibilité du PLUi liée à la déclaration de projet du projet de renouvellement urbain du quartier Parc à Vernouillet,
- de dire que la présente délibération est affichée pendant un mois au siège de la Communauté urbaine et à la mairie de Vernouillet.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-02 à L. 103-6, R. 103-1 et suivants et R. 104-13,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020-01-06_10 du 16 janvier 2020 portant adoption du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2023-12-14_39 du 14 décembre 2023 portant approbation de la modification générale n°1 du PLUi,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-09-22_27 du 22 décembre 2022 portant approbation de la convention PRIOR Yvelines rénovation urbaine du quartier du Parc à Vernouillet,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-03-17_12 du 17 mars 2022 portant approbation les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable au projet de renouvellement urbain du quartier du Parc à Vernouillet et autorisant le Président à conduire la procédure de concertation,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2023-06-29_13 du 29 juin 2023 portant arrêt du bilan de la concertation publique préalable au projet de renouvellement urbain du quartier du Parc à Vernouillet,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2024-09-26_04 du 26 septembre 2024 portant approbation des objectifs et des modalités de la concertation sur la mise en compatibilité du PLUi liée à la déclaration de projet du projet de renouvellement urbain du quartier Parc à Vernouillet,

VU le bilan de la concertation ouverte au titre de la mise en compatibilité du PLUi liée à la déclaration de projet du projet de renouvellement urbain du quartier du Parc à Vernouillet, annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : ARRETE le bilan de la concertation portant sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) liée à la déclaration de projet du projet de renouvellement urbain du quartier du Parc à Vernouillet, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2024.

ARTICLE 2 : PRECISE que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique relatif à la mise en compatibilité du PLUi liée à la déclaration de projet du projet de renouvellement urbain du quartier Parc à Vernouillet.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération est affichée pendant un mois au siège de la Communauté urbaine et à la mairie de Vernouillet.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 26/02/2025

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 26/02/2025

Exécutoire le : 26/02/2025

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 13 février 2025

Le Président

ZAMMIÏ - RCPUSCU Cécile